

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL
DE LA COMMISSION SYNDICALE
DE LA VALLEE DE SAINT-SAVIN

N° 2017-43

Séance du MARDI 28 NOVEMBRE 2017

| Date de la convocation | | |
|------------------------|----------|-------------|
| 21/11/2017 | | |
| Date de l'affichage | | |
| 21/11/2017 | | |
| Nombre de conseillers | | |
| En exercice | Présents | Représentés |
| 12 | 10 | 0 |

L'an deux mille dix-sept, le vingt-huit novembre à dix-huit heure trente, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André CAZERES, Président.

Présents :

M. André CAZERES, Président – M. Joseph FROMIGUE, Vice-Président
Mmes Catherine LISSARRAGUE – Françoise TREY – Brigitte CAPOU
MM. Pierre CAPOU - Christian COUMET - Jean-Baptiste RAMON –
Xavier MACIAS – Alain LARROUDE

Absent excusé :

Mme Marianne SARTHOU

Secrétaire de séance : M. Joseph FROMIGUE est désigné secrétaire de séance

Objet de la délibération :

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE TERRAINS INDIVIS AVEC LA FEDERATION DE PECHE DES HAUTES-PYRENEES POUR LES TRAVAUX SUR LES PRISES D'EAUX DE LA PISCICULTURE FEDERALE DE CAUTERETS

Le Président explique que la Fédération de pêche des Hautes Pyrénées (FDAAPPMA65) effectue des travaux de restauration et de confortement des prises d'eau de la pisciculture fédérale de Cauterets. Le maître d'ouvrage est le Pays de Lourdes Vallée des Gaves.

Pour ce faire, la FDAAPPMA65 a besoin du terrain section AK parcelle 80 sur la commune de Cauterets pour accueillir provisoirement des personnels, matériels et engins d'entreprises du BTP, dont les activités sont en lien avec le confortement des berges.

Le terrain est occupé à partir du 18 septembre 2017 jusqu'à la fin des travaux.

Sur proposition du Président, le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE :**

- D'autoriser la FDAAPPMA65 à utiliser la section AK parcelle 80 sur la commune de Cauterets dans le cadre des travaux explicités ci-dessus.
- D'autoriser le Président à signer une convention d'occupation temporaire du domaine privée AVEC la FDAAPPMA65
- Que cette convention stipule que l'occupant remette le terrain en état après les travaux.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.

Le Président
SOUS PREFECTURE D'ARGELES-GAZOST André CAZERES
06 DEC. 2017
ARRIVEE